



AIDES FINANCIÈRES POUR L'HABITAT
INDIGNE EN FAVEUR DES PARTICULIERS

PILHI exécutoire

2020-2025



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Terre de mémoire, terre d'avenir

Besoin d'une aide financière pour réaliser vos travaux ?

CAP Nord Martinique vous accompagne (aides financières, appui administratif, ...)

De quoi s'agit-il ?

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique engagée dans la lutte contre l'Habitat Indigne a mis en place, dans le cadre du PILHI⁽¹⁾, un dispositif d'aides financières aux particuliers.

À ce titre, CAP Nord Martinique accorde, **sous certaines conditions**, une aide financière à destination des particuliers éligibles à ce dispositif, en complément aux aides versées par les principaux financeurs (Etat, ANAH, CTM...).

Comment ça marche ?

Les particuliers s'adresseront directement aux **opérateurs sociaux agréés** afin de déterminer leur éligibilité puis constituer et déposer leur demande d'aide financière qui sera transmise au Président de CAP Nord Martinique pour étude.

Au sein de l'EPCI⁽²⁾, la cellule PILHI est chargée de l'instruction du dossier de demande et de son suivi jusqu'au terme.

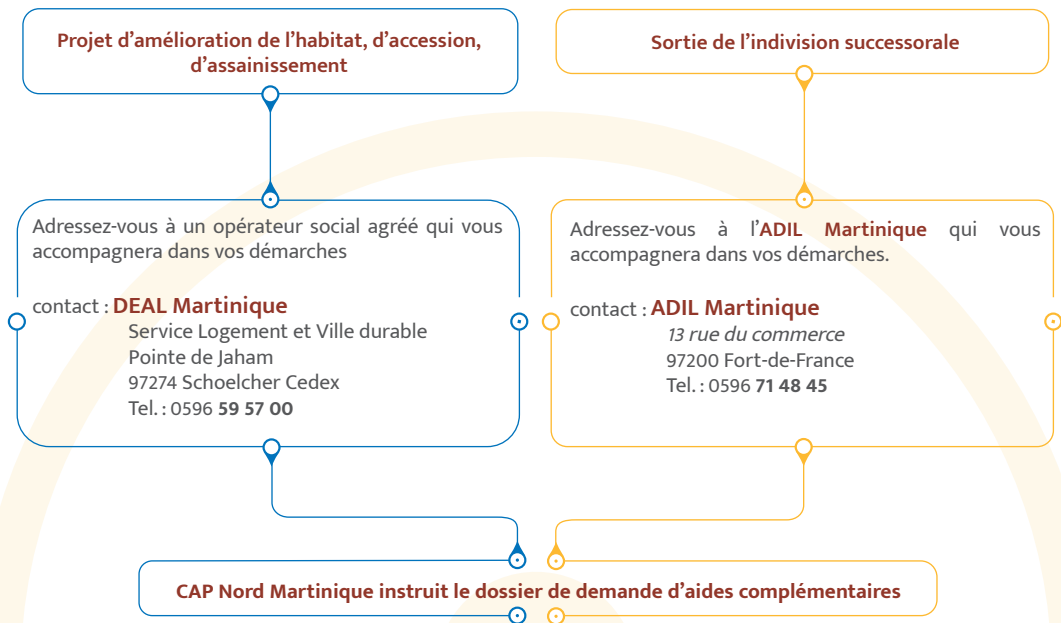
Le **périmètre d'intervention est axé sur les centres-bourgs des 18 communes du territoire Nord** avec une priorité donnée aux bénéficiaires inscrits sur les périmètres des opérations programmées du territoire de CAP Nord Martinique retenu au protocole d'accord du 16 janvier 2020.

⁽¹⁾ PILHI : Le plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne

⁽²⁾ EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

Étapes/Procédures

Le parcours du demandeur



Quels types d'aides ?

CAP Nord Martinique dispose de 7 aides financières complémentaires



Pour la réhabilitation

1-Aide financière complémentaire à l'ANAH ⁽²⁾ propriétaires bailleurs

2-Aide financière complémentaire à l'AAH⁽¹⁾ propriétaires occupants

⁽¹⁾ Aide à l'amélioration de l'habitat (AAH)

⁽²⁾ Agence nationale de l'habitat (ANAH)



Pour l'accession

3-Aide financière complémentaire à la construction de logements évolutifs sociaux

4-Aide financière à la construction de logement social en accession dans une opération programmée



Pour l'indivision

5-Aide financière à la sortie de l'indivision



Pour l'assainissement


6-Aide financière complémentaire à la réhabilitation de l'assainissement non collectif

7-Aide à l'acquisition, la pose d'un dispositif de traitement pour l'assainissement non collectif raccordement de la construction existante au réseau d'eau public d'assainissement

Infos pratiques

CAP Nord Martinique
SERVICE HABITAT/LOGEMENT

CELLULE PILHI

 : 0596 53 26 04 - 0696 30 19 07

 : pilhi@capnordmartinique.fr

 : 39, lotissement la Marie
97225 Le Marigot

Si vous souhaitez en savoir plus, consultez le règlement d'attribution des aides financières aux particuliers sur le site de CAP Nord Martinique dans la rubrique AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

 : <http://www.capnordmartinique.fr>